

# 1 POUR 89

Numéro 6

Les mobilisations, notamment celles du 9 et du 17 mars initiées par les organisations de jeunesse et les organisations syndicales de salariés (CGT, FO, FSU, Union syndicale Solidaires, UNEF, UNL, FIDL), ont contraint le gouvernement à des concessions sur la loi Travail.

Pour autant les aménagements annoncés par le Premier Ministre ne changent pas la philosophie générale du projet. Ce texte continue à diminuer les droits des salarié-e-s et à accroître la précarité, notamment des jeunes.

Les organisations syndicales (CGT, FO, FSU, Union syndicale Solidaires, UNEF, UNL, FIDL) appellent à la mobilisation par la grève et les manifestations le 31 mars.

**Pour obtenir le retrait de ce projet de loi  
et conquérir de nouvelles garanties et protections collectives.**



## 31 mars

# Grève

## Manifestation

### pour le retrait de la loi travail

**AUXERRE**

**13:30**

**Maison des syndicats**

**SENS**

**10:30**

**Place de la République**

La FSU rappelle son exigence de rattrapage salarial et ne se contente pas des 2 fois 0,6% accordés par le gouvernement.



#### Participer au débat

Les pages Facebook de la FSU permet de donner votre opinion, de faire partager votre avis. N'hésitez pas !

<https://www.facebook.com/fsu89>

<https://www.facebook.com/fiers.du.service.public>



La FSU pratique un syndicalisme de transformation sociale. Au plus près du terrain, elle cherche à construire une société meilleure, plus juste, plus fraternelle, ayant le souci des plus fragiles. Dans son champ de syndicalisation, la fonction publique, la FSU défend les agents comme les usagers, et un service public de qualité.

Pour la FSU les projets Egalité-Citoyenneté et projet de loi travail dite El Khomri ne sont pas acceptables et leurs dispositions, qui font actuellement, pour la seule loi travail l'objet d'un débat public et avec les organisations syndicales, doivent être revues avant tout passage dans les instances.

La FSU est dans l'action pour combattre toutes les dispositions régressives pour les droits des salariés.

# Une politique de formation inadaptée

## L'apprentissage, ça ne marche pas !

Au lieu de créer les conditions d'une formation générale de qualité sur tout le territoire, le gouvernement continue d'inscrire son action dans une volonté de développer l'apprentissage, solution qui ne fonctionne pas, les chiffres le montrent.

C'est ainsi que le projet de loi « El khomri » prévoit de diminuer encore la taxe d'apprentissage versée aux lycées et collèges en étendant l'éligibilité de certains établissements privés.



Cette loi prévoit d'augmenter la durée de la journée ou de la semaine de travail des apprentis, au motif qu'il faudrait s'adapter aux us et coutumes des employeurs. C'est au contraire leurs conditions de travail et de formation qu'il faudrait améliorer.

Plutôt que de mettre en place des mesures concrètes pour lutter contre les ruptures de contrats d'apprentissage (25 % en moyenne), la loi propose de fournir une attestation des « compétences travaillées ».

### Former des citoyens

**La FSU porte la revendication de l'extension de la scolarité obligatoire à 18 ans**, permettant de former des citoyens éclairés, qui puissent réussir leur vie personnelle, sociale et professionnelle. A l'issue du collège, les jeunes doivent pouvoir poursuivre leur scolarité au lycée pour obtenir une qualification de niveau IV et pour ceux qui en font le projet, doivent pouvoir accéder à une formation supérieure de qualité.

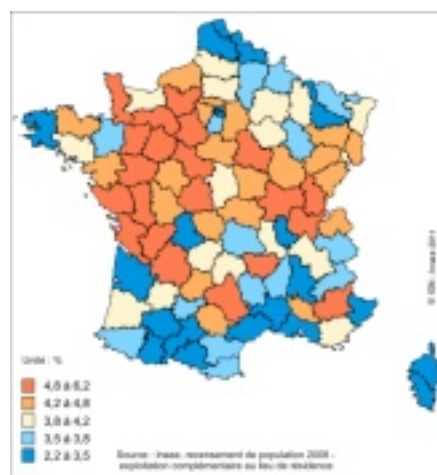
Dans le cadre de la formation tout au long de la vie, il doit être possible à toutes et à tous d'élever son niveau de qualification.

**Des citoyens bien formés sont une condition de l'essor économique et du progrès social pour tous**

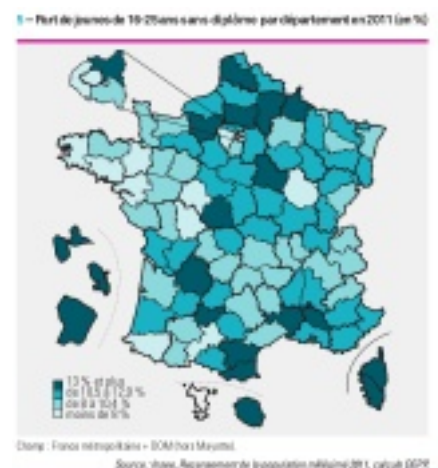
## L'Yonne, un triste exemple...

L'Yonne ou la part des apprentis est une des plus fortes de France, est également un des département où le nombre de jeunes sans qualification est le plus élevé.

Part d'apprentis chez les 15-29 ans



Part de jeunes sans diplômes chez les 16-24 ans



# Formation professionnelle, VAE, Formation continue

La diminution de la durée de l'expérience en place (article 33 de la loi sur le contrat de professionnalisation, introduction des blocs de compétences), cette loi risque d'aboutir à moins de formation professionnelle pour de nombreux jeunes sans qualification. Elle est en contradiction avec les principes d'élévation du niveau de qualification et d'obtention par tous les jeunes à minima d'un niveau V de qualification inscrits dans la loi de Refondation de l'école.



Bien au contraire, cette disposition est dangereuse notamment pour les jeunes engagés en formation continue. Elle est aussi dangereuse pour la qualité de formation professionnelle qui leur est dispensée. Avec d'autres dispositions qui sont mise

# Origine sociale et destin scolaire

Le destin scolaire et universitaire des jeunes est trop fortement marqué par leur origine sociale. Démocratiser la réussite scolaire passe avant tout par mieux d'école : contenus d'enseignement, méthodes pédagogiques, personnels, mixité sociale et scolaire, de la maternelle au supérieur.

Or ce qui nous est proposé ici, au lieu d'un travail sur l'offre de formations supérieures, c'est une sélection à l'entrée de l'université qui se dessine.

Au lieu de conforter les droits des travailleurs, c'est la mise en place de formation professionnelle à minima et la précarité qui sera proposée aux plus fragiles d'entre eux, et en particulier aux jeunes. Même l'engagement citoyen prend des allures de travail dissimulé.

# La garantie jeune

L'universalité de la garantie jeune sans les moyens en conséquence relève d'un effet d'annonce. Face au chômage et à la précarité auxquels sont confrontés les salarié-e-s, les femmes et les jeunes en particulier, l'urgence est à la conquête de nouveaux droits.



# La médecine du travail (de prévention dans la fonction publique)

**Aujourd'hui** la médecine du travail repose sur trois grands principes :

- Son action se déploie dans l'intérêt exclusif de la santé de chaque travailleur.
- Le travail étant considéré comme un facteur de santé, la possibilité du maintien au travail est un des objectifs de l'institution.
- Toute décision du médecin du travail qui aurait une influence sur la santé du travailleur est arbitrée par la puissance publique.

**Demain**, le médecin du travail devrait attester de « la capacité du salarié à exercer l'une des tâches existant dans l'entreprise » et « de s'assurer de la compatibilité de l'état de santé du travailleur avec le poste auquel il est affecté ». Il s'agit clairement d'une sélection médicale par la santé sans projet de prévenir les conditions de travail dangereuses.

Actuellement, la mission du médecin du travail est d'analyser le travail et proposer de le modifier au besoin et non de

regarder les éléments présents de la santé du salarié qui devraient être conformés à des tâches existantes potentiellement dangereuses pour lui. **En cas d'incompatibilité pour la santé, il lui appartient de proposer des alternatives qui permettent le maintien au travail.**

D'après ce projet le médecin du travail doit « éviter (...) tout risque manifeste d'atteinte à la sécurité des tiers... ». Or, la relation médicale ne saurait concerner des tiers autrement que lorsque ceux-ci peuvent interférer avec la santé de ce patient. Ce qui doit être privilégié concernant la prévention médicale est la construction d'une relation médicale de confiance, essentielle pour les risques engageant la sécurité ou la sûreté ! Un médecin construit un diagnostic individuel, ce qui ne permet pas des conclusions générales pertinentes sur des tiers hypothétiques. Tout acte médical a un caractère instantané et non prédictif et est impuissant en matière de prévention autre que celle de la santé du salarié examiné.

## Code du travail et fonction publique

Une partie au moins des règles du code du travail s'appliquent dans les établissements de la fonction publique, ce sont celles définies aux livres Ier à V de la quatrième partie, celles définissant les règles en matière santé et sécurité.



Se battre, **ensemble**, aujourd'hui,  
pour ne pas se retrouver

**seul**, désarmé, demain !



Juste deux, trois bricoles qui ne servent à rien....

## La politique du pire

Pendant longtemps, les avancées sociales conquises par les salariés du public profitaient également, par répercussion, aux salariés du privé. Depuis notamment les réformes des retraites, les choses se sont inversées. Au nom de l'égalité, on cherche à aligner tout le monde sur le régime le moins avantageux.

« La loi protège le faible » et le rôle de la négociation collective n'est pas de revenir sur les dispositions protectrices de la loi. Et il est évident que si le code du travail est modifié dans le sens du projet de loi, cela aura certainement des conséquences à terme dans la Fonction publique.

## Le collectif pour que chacun soit plus fort !

Depuis les luttes sans succès contre les réformes des retraites, une méfiance envers l'action collective et les syndicats s'est installée.

Le bilan des les désobéisseurs est maigre et les conséquences sur leur vie professionnelle sont lourdes. Et on ne peut désobéir dans tous les milieux !

Une défiance est née envers les organisations collectives, colportée par des médias traditionnels qui, rappelons-le, appartiennent tous à une dizaine de milliardaires qui n'ont aucun intérêt à voir des organisations de travailleurs se développer... ou alors, des syndicats d'entreprise « raisonnables ».

Mais l'histoire est têtue, rien n'a jamais été donné. Tout a été conquis. Et ce qui est le plus dur à casser, c'est ce qui bénéficie au plus grand nombre.

**Il est temps de repartir à la conquête de nouveaux droits et ces nouveaux droits doivent être collectifs pour être plus robustes.**

### Le syndicat, un outil

Une organisation syndicale n'est rien d'autre que **la somme de ses syndiqués**. somme qui vaut plus que l'addition arithmétique de ses membres. À sa tête, **ni président, ni directeur. Un secrétaire !** Pas de patron, mais un exécutant des décisions prises collectivement, et un porte-parole. Les militants qui font fonctionner l'organisation sont des collègues.

Le syndicat, c'est

- le droit de déposer un préavis de grève, une manifestation ;
- des moyens de diffusion de l'information, de la reprographie ;
- une représentativité objective à travers les élections professionnelles, et donc une parole écoutée ;
- un lieu d'échange, d'écoute, de construction de l'intelligence collective par l'apport et la confrontation des point de vue de chacun.

**C'est encore le meilleur outil pour faire du collectif, même si on ne gagne pas à chaque fois.**

## Individualisation des droits



## Négociation par entreprise



**! POUR 89** est le bulletin de la **FSU 89** [Fédération Syndicale Unitaire]

2 Avenue Courbet  
89000 AUXERRE  
07 70 44 98 39

